

CONVENTION–CADRE

Entre, d'une part

La Commune de Noble-Contrée (ci-après la Commune), valablement engagée par la signature collective à deux de son Président, Monsieur Stéphane GANZER, et de son Secrétaire, Monsieur Samuel FAVRE,

Et, d'autre part

La Commune bourgeoisiale de Veyras (ci-après la Bourgeoisie), valablement engagée par la signature collective à deux de son Président, Monsieur Alain DE PREUX, et de sa Secrétaire, Madame Christine ZUFFEREY,

lesquelles exposent :

- 1/ Au 1^{er} janvier 2021, les Communes de Miège, Venthône et Veyras ont fusionné pour donner naissance à la Commune de Noble-Contrée.
- 2/ Les Communes bourgeoisiales de Miège, Venthône et Veyras sont restées indépendantes.
- 3/ Des conventions anciennes et autres usages réglaient les relations entre les Communes et Bourgeoisies respectives.
- 4/ En l'occurrence, une convention règle la mise à disposition des locaux bourgeoisiaux à la Commune moyennant participation financière communale aux frais de ceux-ci. La Commune tient également à jour le registre des Bourgeois.

- 5/ Les parties entendent régler de manière globale leurs relations par la conclusion de la présente convention-cadre. Toutes les questions qui ne seraient pas réglées formellement par la présente devront l'être en s'imprégnant de son esprit qui est celui de la collaboration constructive, du soutien et de l'échange bien compris de prestations.

Cela étant, il est convenu ce qui suit :

Art. 1

La Commune soutient la Bourgeoisie afin de lui permettre d'entretenir son patrimoine bâti et non-bâti et ses biens agricoles et de pérenniser ses traditions.

La Bourgeoisie s'engage à entretenir son patrimoine bâti et non-bâti, ses biens agricoles et à faire vivre ses traditions. Elle s'engage à collaborer avec la Commune lors des manifestations et réceptions communales en mettant notamment à disposition ses infrastructures, sur demande.

Art. 2

La Bourgeoisie met gratuitement à disposition de la Commune son bâtiment bourgeoisial (carnotzet, salle de réception et dépendances, etc.) sis sur la parcelle No. 455 à Veyras, lors des manifestations organisées par la Commune ou ses services (réceptions officielles, rencontres du personnel, etc.), sous réserve des disponibilités et réservations en cours. Le règlement d'utilisation y relatif s'applique pleinement.

La Bourgeoisie met gratuitement à disposition des sociétés de Veyras son bâtiment bourgeoisial (carnotzet, salle de réception et dépendances, etc.) sis sur la parcelle No. 455 à Veyras, lors des manifestations qu'elles organisent (réunions, assemblées, etc.), sous réserve des disponibilités et réservations en cours. Le règlement d'utilisation y relatif s'applique pleinement.

Dans la mesure du possible (stocks suffisants, capacité financière le permettant) et sur son territoire, la Bourgeoisie offre gratuitement ses produits (vin not.), sur demande de la Commune, pour les manifestations communales (réceptions officielles, sorties du personnel, séances de commissions, assemblées, fêtes religieuses, etc.) ainsi que, sur demande, pour les sociétés veyrassoises lors de leurs manifestations (concerts, spectacles, soirées spéciales, etc.).

Art. 3

La Commune met gratuitement à disposition de la Bourgeoisie le registre des Bourgeois qu'elle tient à jour.

La Commune verse annuellement à la Bourgeoisie un montant forfaitaire de Frs. 6'000.- pour l'accomplissement des tâches prévues ci-dessus.

Art. 4

En cas de conflit, les parties s'engagent à régler à l'amiable leur litige. Le droit suisse est applicable et le for juridique est à Noble-Contrée. La compétence matérielle appartient aux autorités ordinaires.

La présente convention reste applicable durant le litige.

Art. 5

La présente convention annule et remplace toutes les autres conventions écrites ou orales antérieures entre les parties. Elle ne peut être modifiée qu'en la forme écrite. Elle entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.

La présente convention est conclue jusqu'au terme de la prochaine législature, soit jusqu'au 31.12.2028. Sauf avis de résiliation donnée par l'une ou l'autre des parties, sous pli recommandé, six mois avant son échéance, elle sera renouvelée tacitement pour quatre ans et ainsi de suite.

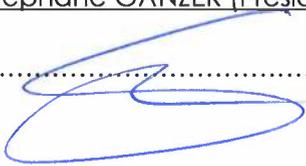
*** ***** ***

Fait à Noble-Contrée, le 17 janvier 2024.

Pour la Commune de Noble-Contrée :

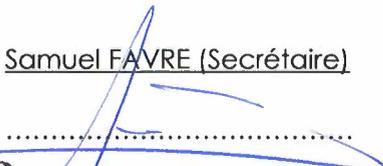
Stéphane GANZER (Président)

Samuel FAVRE (Secrétaire)

.....




**Noble —
Contrée**
COMMUNE

.....


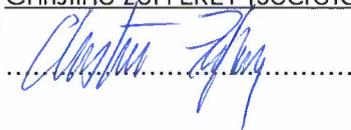
Pour la Bourgeoisie de Veyras :

Alain DE PREUX (Président)

Christine ZUFFEREY (Secrétaire)

.....


**Bourgeoisie
de Veyras**

.....


Rte de Montana 57

3968 VEYRAS